



COMPTE ÉPARGNE TEMPS, LA GRANDE EMBROUILLE

Le 16 décembre 2009

La note du 12 novembre 2009, déclinant pour la DGFIP le décret Fonction Publique n°2009 – 1065 du 28 août 2009, est source d'interprétations divergentes de la part des Directions. Ce flou et ces interrogations persistantes ajoutent de la confusion à ce qui était déjà une somme de tentatives de restrictions des droits des agents, et une tentative pas même voilée de conduire les agents à devoir sacrifier une partie de leurs congés à moindre coût pour l'Etat.

La pression autour des charges de travail, accentuée par la fusion administrative et aggravée par les suppressions d'emplois, pèse sur les plans de congés alors même que les réquisitions pour alimenter les centres de vaccinations sont venues s'y rajouter. De fait, les agents seront plus nombreux que de coutume en situation de se faire « piquer » des congés par les délais contraignants et les modalités approximatives de l'usine à gaz du décret d'août 2009.

Plus que jamais, soyez vigilants !!!

1) Report de congés 2008 et CET existants.

31 décembre 2009 : DISPOSITIF DEROGATOIRE pour les titulaires d'un CET.

Date limite pour ceux qui ont déjà un CET alimenté, et qui doivent opter avant la fin d'année 2009 pour conserver leurs jours acquis sous forme de congés reportables (dispositif dérogatoire) et pouvoir déposer selon les nouvelles modalités des congés non pris en 2009.

A défaut de cette option (au moyen de [l'annexe 5](#) – paragraphe 3), les jours acquis ne seraient reportés que dans la limite de 20 jours, le reliquat étant basculé automatiquement sur des points RAFP (retraite additionnelle par capitalisation de la fonction publique).

2) Report de congés 2009 et CET à compter de 2010.

15 janvier 2010 : date limite pour déposer des jours 2009 sur le CET au lieu du 15 mai précédemment.

31 janvier 2010 : date limite pour déterminer l'usage du CET. Jusqu'au seuil de 20 jours inclus, ces jours ne sont utilisables que sous forme de congés reportables et utilisables sous forme de congés. Au-delà, plusieurs options sont ouvertes, mais par défaut il y a basculement sur le RAFP !

Pour 2010 : jusqu'à 20 jours 2009 placés sur le CET, aucune option à exercer.

Pour 2011 et ensuite : jusqu'à 20 jours cumulés (total des jours 2009 mis sur le CET en janvier 2010 + jours placés ultérieurement), aucune option à effectuer.

A partir du 21^{ème} jour, option à exercer : report de jours, rachat, versement RAfp.

Chaque année, il pourra être placé 20 jours sur le CET avant le 15 janvier, mais seulement 10 de ces 20 jours pourront y être maintenus, le surplus étant soit racheté sur demande, soit converti en RAfp.

A défaut d'option entre le 15 et le 31 janvier, les jours placés avant le 15 janvier seront convertis automatiquement en RAFP. Comme nous l'indiquons dans le tract du 17 novembre 2009, le régime additionnel RAFP n'est pas du tout attractif (il permettrait - au mieux d'espérer 2,5 euros par an pour un cadre C pour chaque jour capté sur le CET !).

Soyez vigilants, ne vous laissez pas dépouiller !